## ART. PREMIER N° 341

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

## SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## AMENDEMENT

N º 341

présenté par

Mme Pasquini, M. Taché, Mme Belluco, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

#### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Ce référentiel donne le primat à l'intérêt supérieur de l'enfant devant le respect de la vie privée des utilisateurs. La nécessaire conformité à l'article 227-24 du code pénal par les personnes dont l'activité est d'éditer un service de communication au public en ligne est indépendante de la publication dudit référentiel. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement garantit que les arbitrages entre la protection des enfants et la protection de la vie privée se conforment aux engagements de la France pris lors de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui consacre l'intérêt supérieur de l'enfant.

La deuxième phrase permet de clarifier le fait que les plateformes doivent se conformer à la loi, sans du référentiel.

En dépit de cette proposition d'amélioration, le groupe écologiste tient à rappeler son inquiétude vis-à-vis du référentiel, des systèmes de vérification de l'âge en général et du dispositif de protection des mineurs du titre I qui ne semblent pas optimaux et comportent un certain nombre de risques.